

CONGO BELGE

Service des  
Télécommunications

Arrivé à



TELEGRAMME

Mod. 2/T

PC 1  
le 24.3.53

Voie d'acheminement :

Indications de service taxées :

Adresse :

territoire Ruhengeri

à 15 h. 13 m.

Explication des abréviations  
admises pour les indications  
de service.

D	urgent
RP	réponse payée
CR	accusé de réception
LC	télégramme différé
NLT	lettre - télégramme
TC	collationnement

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison du service de la correspondance privée par voie télégraphique  
(Ordonnance législative n° 254/Téléc. du 23 août 1940)

Déposé à Kiswisi le 23 à 9 h. 30 m. N° 25 32/31 mots

aff 23/3/53 ai vous demande de veiller  
bien à me faire parvenir copie  
toute lettre et instruction concernant  
décret 4 avril 1950 documentation  
Kiswisi ce sujet égaré ~~stop~~ remerciant  
~~stop~~ full stop

A Votre entière  
bien à tout fin

